AVIS PUBLIC DE SÉLECTION

des participants au projet transnational

FRUITPACKSKILLS - ID 2025_2358

Date de publication : 10/07/2026

Préambule

Egologic soc. coop. a r.l., en qualité de promoteur du projet transnational « FruitPackSkills - ID 2025_2358 », présenté au Ministère italien du Travail et des Politiques sociales en collaboration avec des partenaires italiens et tunisiens, lance une procédure publique de sélection destinée aux citoyens tunisiens intéressés à participer à des parcours de formation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle dans les secteurs agricole et horticole.

L'initiative est réalisée dans le cadre des programmes de formation professionnelle et civico-linguistique dans les pays d'origine, conformément à l'article 23 du décret législatif italien du 25 juillet 1998, n° 286, tel que modifié, ainsi qu'à la réglementation et aux procédures administratives applicables.

La participation à la sélection et l'éventuelle admission aux activités de formation ne donnent aucun droit automatique à la délivrance d'un visa, à l'entrée sur le territoire italien ou à l'embauche. Ces effets restent subordonnés à l'achèvement positif du parcours, à la disponibilité des entreprises, à la vérification des conditions légales et aux procédures des autorités compétentes.

Art. 1 - Finalité et objet de l'avis

Le présent avis régit la collecte et l'évaluation des candidatures, le déroulement des tests et des entretiens, l'établissement du classement et l'admission aux activités du projet FruitPackSkills.

Les parcours comprennent des activités linguistiques, civico-culturelles et technico-professionnelles visant l'acquisition de compétences utiles pour travailler dans la filière fruits et légumes, notamment dans la récolte, le traitement, le conditionnement, les serres, l'entrepôt et la logistique agroalimentaire.

Art. 2 - Nombre de participants et lieux

Jusqu'à 300 participants seront sélectionnés et répartis dans les centres des partenaires tunisiens impliqués dans le projet, notamment dans les zones de Sousse, Monastir et Tunis.

Si le nombre de candidats aptes est supérieur au nombre de places disponibles, seront admis les candidats classés en position utile. Egologic pourra réaménager le nombre des admis dans les limites du projet approuvé et pour des raisons organisationnelles, administratives ou logistiques dûment motivées, après communication appropriée.

Art. 3 - Conditions d'admission

Peuvent présenter leur candidature les personnes qui, à la date limite de l'avis, remplissent les conditions suivantes :

1. citoyenneté tunisienne ;
2. âge de préférence compris entre 20 et 58 ans. Les candidatures hors de cette tranche peuvent être évaluées si elles sont cohérentes avec les finalités du projet, les activités prévues et les exigences administratives applicables ;
3. disponibilité à participer aux activités de formation en Tunisie et, le cas échéant, en Italie ;
4. disponibilité à la mobilité internationale et à une éventuelle insertion professionnelle auprès d'entreprises siciliennes participantes ;
5. déclaration, à sa connaissance, de l'absence de motifs faisant obstacle à la délivrance du visa, à l'entrée ou à l'exercice d'une activité professionnelle en Italie ;

6. aptitude aux activités de formation et de travail prévues, sous réserve de la vérification ultérieure conformément à la réglementation applicable.

Constituent des éléments d'évaluation et non des conditions d'exclusion :

7. la connaissance de la langue italienne, certifiée selon le CECRL ou vérifiée par un test standardisé ;
8. l'expérience dans les secteurs agricole, horticole, de la récolte, du conditionnement, des serres, de l'entrepôt ou de la logistique agroalimentaire ;
9. un diplôme ou une formation cohérente avec les domaines technique, agricole, agroalimentaire, logistique ou professionnel connexe.

Art. 4 - Modalités et délais de dépôt de la candidature

Les candidatures doivent être déposées exclusivement en ligne sur la plateforme du projet https://fpskills.it, à partir du 13/07/2026 et au plus tard le 31/07/2026 à 23 h 59.

Les documents suivants doivent être joints :

10. copie d'une pièce d'identité valide ;
11. curriculum vitae actualisé ;
12. éventuelles attestations de langue italienne ;
13. éventuels justificatifs relatifs aux expériences professionnelles ;
14. éventuels diplômes ou certificats professionnels ;
15. déclaration de disponibilité à la mobilité internationale ;
16. tout autre document demandé par la plateforme ou la Commission.

Un code d'identification unique est attribué à chaque candidature. Il est utilisé dans les communications et dans l'éventuelle publication des résultats afin de limiter la diffusion des données personnelles.

Les candidatures déposées hors délai sont exclues. Les dossiers incomplets ou comportant des irrégularités régularisables peuvent faire l'objet d'une demande de complément. La Commission fixe un délai uniforme, normalement d'au moins 48 heures, et applique les mêmes critères à tous les candidats. Les conditions, titres ou expériences acquis après l'expiration du délai ne sont pas pris en compte.

Art. 5 - Commission de sélection

La sélection est effectuée par une Commission technique mixte italo-tunisienne désignée par le Responsable du projet. Pour des besoins organisationnels, des sous-commissions territoriales peuvent être constituées ; elles doivent appliquer la même grille, les mêmes questions de base et les mêmes critères de procès-verbal.

Les membres déclarent l'absence de conflit d'intérêts et agissent dans le respect des principes d'impartialité, de transparence, d'égalité de traitement, d'égalité des chances, de confidentialité et de traçabilité. Toutes les opérations font l'objet d'un procès-verbal.

La Commission peut demander des éclaircissements, des compléments, des tests linguistiques, des entretiens ou tout autre élément de vérification nécessaire à une évaluation correcte.

Art. 6 - Procédure d'évaluation

La sélection se déroule selon les phases suivantes :

17. vérification formelle de la candidature et des conditions d'admission ;
18. évaluation de la connaissance de la langue italienne ;
19. évaluation de l'expérience pertinente ;
20. évaluation des diplômes et formations ;
21. entretien de motivation et vérification de la disponibilité ;
22. attribution de la note globale, établissement du procès-verbal et du classement.

Pour chaque candidat, une fiche individuelle d'évaluation est remplie, signée par les membres de la Commission et conservée au dossier. Chaque note doit être liée à une preuve documentaire, à un test ou à une réponse donnée lors de l'entretien.

Art. 7 - Critères et points

La note maximale est de 100 points, répartis comme suit :

Critère	Contenu	Maximum
Langue italienne	Niveau certifié ou résultat du test standardisé	30
Expérience pertinente	Durée totale dans le secteur agricole/agroalimentaire	30
Diplôme/formation	Cohérence avec le secteur et les tâches	15
Motivation et disponibilité	Entretien structuré	25
Total		**100**

7.1 - Connaissance de la langue italienne : maximum 30 points

Niveau / catégorie	Points
Certification B1 ou supérieure selon le CECRL	30
Certification A2	25
Certification A1	20
Sans certification : test de 80 % à 100 %	15
Sans certification : test de 60 % à 79 %	10
Test inférieur à 60 % ou absence d'éléments évaluables	0

Le test est administré de manière standardisée, avec des instructions, une durée et des critères identiques pour tous. Le seuil de réussite est fixé à 60 %. La copie du test est conservée au dossier.

7.2 - Expérience agricole ou agroalimentaire : maximum 30 points

Niveau / catégorie	Points
Plus de 24 mois	30
De 12 à 24 mois inclus	25
De 6 à moins de 12 mois	18
De 1 à moins de 6 mois	10
Aucune expérience pertinente	0

Sont prises en compte les expériences de récolte, conditionnement, serre, entrepôt, logistique agroalimentaire et activités connexes. Les périodes qui se chevauchent ne sont pas cumulées. L'expérience peut être documentée ou déclarée sous la responsabilité du candidat, avec indication de l'employeur, de la période et des tâches, et peut faire l'objet de vérifications, y compris par sondage.

7.3 - Diplôme ou formation cohérente : maximum 15 points

Niveau / catégorie	Points
Diplôme technique, agricole, agroalimentaire, logistique ou professionnel directement cohérent	15
Autre diplôme ou certificat professionnel pertinent	10
Scolarité obligatoire ou diplôme non spécifiquement cohérent	5
Aucun titre déclaré ou évaluable	0

7.4 - Motivation et disponibilité : maximum 25 points

Sous-critère	Descripteurs d'attribution	Max
Motivation pour le parcours	0 absente/incohérente ; 2 générale ; 4 suffisante ; 6 claire et concrète ; 8 très solide et cohérente	8
Disponibilité à suivre la formation	0 indisponible ; 2 incertaine ; 3 disponible avec contraintes gérables ; 5 complète	5
Disponibilité à la mobilité	0 refus ; 2 fortes réserves ; 3 disponible sous conditions ; 5 complète et consciente	5
Connaissance du secteur et des tâches	0 aucune ; 1 limitée ; 2 suffisante ; 4 bonne et réaliste	4
Fiabilité et clarté de communication	0 insuffisante ; 1 partielle ; 2 adéquate ; 3 bonne	3

L'entretien est conduit à l'aide des mêmes questions de base pour tous les candidats. La Commission note brièvement les éléments essentiels des réponses et applique exclusivement les valeurs indiquées dans la grille.

Art. 8 - Seuil d'aptitude et classement

Le seuil minimal d'aptitude est fixé à 60/100. L'atteinte de ce seuil ne garantit pas l'admission lorsque le nombre de candidats aptes dépasse le nombre de places disponibles.

Le classement est établi par ordre décroissant de points et peut être organisé par site territorial, à condition que cette organisation soit cohérente avec le nombre de places, l'organisation pédagogique et les besoins du projet.

Art. 9 - Critères de priorité en cas d'égalité

En cas d'égalité de points, la priorité est accordée dans l'ordre suivant :

23. candidate femme, conformément aux objectifs d'égalité des chances du projet ;
24. résidence dans une zone rurale ;
25. durée totale plus longue de l'expérience agricole ou agroalimentaire pertinente ;
26. note plus élevée en langue italienne ;
27. date et heure de dépôt de la candidature les plus anciennes.

Pour le critère relatif à la zone rurale, la Commission utilise une classification territoriale déterminée avant le début des évaluations et mentionnée dans le procès-verbal. Le critère décisif appliqué est consigné dans la fiche du candidat.

Art. 10 - Communication des résultats et accès aux informations

Les résultats sont communiqués par courriel, téléphone, message ou autre coordonnée indiquée par le candidat. Le classement peut être publié au moyen du code d'identification de la candidature ou du numéro de protocole, sans diffusion inutile de données personnelles.

Le candidat peut demander des informations sur sa note et sur les modalités d'évaluation, dans le respect de la réglementation applicable, de la confidentialité et des droits des autres participants.

Art. 11 - Défilement du classement, renonciation et déchéance

Egologic peut procéder au défilement du classement en cas de renonciation, de non-confirmation, de perte des conditions, d'impossibilité de participation, d'absences injustifiées ou de déchéance.

Les candidats admis doivent confirmer leur participation dans le délai communiqué, suivre régulièrement les activités, respecter le calendrier et les règles d'organisation, communiquer rapidement toute modification de leurs coordonnées et fournir les documents demandés.

Les fausses déclarations, les documents falsifiés ou invérifiables, la perte des conditions ou le non-respect grave des règles peuvent entraîner l'exclusion, sans préjudice des autres conséquences légales.

Art. 12 - Gratuité et interdiction d'intermédiation

La participation à la sélection et aux activités de formation prévues par le projet est gratuite. Les éventuels frais personnels non couverts par le projet sont communiqués à l'avance et de manière transparente.

Aucune personne n'est autorisée à demander de l'argent pour le dépôt de la candidature, la participation à la sélection, l'admission au parcours, le visa ou l'éventuelle insertion professionnelle. Toute demande financière doit être immédiatement signalée à Egologic ou aux référents officiels du projet.

Art. 13 - Traitement des données personnelles

Les données personnelles sont traitées exclusivement pour les finalités liées à la sélection, à l'établissement du classement, à la gestion du projet, à l'organisation des activités et aux obligations administratives et de compte rendu.

Le responsable du traitement est Egologic soc. coop. a r.l. Les données peuvent être traitées par le personnel autorisé, les partenaires italiens et tunisiens, les membres de la Commission et les prestataires mandatés, dans les limites strictement nécessaires.

Avant la collecte des candidatures, une notice d'information complète sur la protection des données est mise à disposition. Elle précise les bases juridiques, les durées de conservation, les éventuels transferts ou communications et les modalités d'exercice des droits. Aucune donnée médicale détaillée n'est collectée au stade de la candidature.

Art. 14 - Contrôles et vérifications

Egologic et la Commission peuvent vérifier la véracité des déclarations et la validité des documents, notamment en demandant des précisions, en contactant les organismes indiqués ou en effectuant des contrôles par sondage. Le défaut de coopération peut entraîner la non-prise en compte du titre ou de l'expérience déclarée.

Art. 15 - Dispositions finales

Egologic se réserve le droit de modifier, compléter, suspendre, proroger ou révoquer le présent avis pour des raisons organisationnelles, administratives, réglementaires ou liées au projet dûment motivées, après communication appropriée.

Les sites, le calendrier et les modalités de réalisation peuvent être modifiés pour des besoins justifiés, après information des candidats concernés. Le dépôt de la candidature implique l'acceptation intégrale du présent avis.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu, il est fait référence à la réglementation applicable, aux dispositions ministérielles et aux documents approuvés du projet.

Contacts pour informations

Partenaire	Zone/Site	Adresse	Référent	Horaires
Formex Pro	Ksara Hellal	Avenue Habib Bourguiba	Maya Mrassi	10:00-13:00 / 16:00-20:00
Sousse Langues	Sousse	Place Farhat Hached, Bab Bhar	Adel Tlili	10:00-13:00 / 16:00-20:00

Syracuse, le 10/07/2026

Le Responsable du projet
Egologic soc. coop. a r.l.
Dr Amleto Trigilio

